



NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique

News from African Protected Areas

N°106
Mars 2017



Edito

Geoffroy MAUVAIS
Coordinateur du Papaco

Partenariat ou privatisation ?

Un matin, le Président Zuma, lassé des débats parlementaires interminables à Pretoria, décide d'aller passer quelques jours dans le parc national du Kruger pour se ressourcer. Installé dans le « Panic Hide », un sandwich à la main, il observe nonchalamment un éléphant, les pieds dans l'eau, qui secoue la tête pour se défaire des taons qui bourdonnent autour de lui. Un touriste Coréen, ornithologue de son état, observe la scène et d'un air entendu, lui confie son analyse : une telle excitation du pachyderme témoigne certainement d'un fort braconnage, il faut faire quelque chose ! Piqué au vif, le Président rentre dare-dare à la capitale et d'un trait de plume retire le parc des mains de SANParks pour le confier à un ami qui a développé une ferme de faune sauvage au Mozambique où il gère, à coup de bottes de foin et d'AK 47, un joli troupeau d'impalas albinos, avec un certain succès. A ses conseillers qui s'inquiètent des réactions possibles de quelques citoyens du pays, encore attachés à leur parc, il répond en soupirant : on appellera ça un partenariat public-privé, ça fera passer la pilule.

Bon, il s'agit bien sûr de fiction. Mais c'est pourtant parfois comme cela que commencent de fausses bonnes idées...

Qu'on ne s'y trompe pas : il y a mille bonnes raisons de faire appel au secteur privé pour la conservation de la nature en Afrique. Il possède un savoir-faire, une réactivité, parfois des moyens... que le service public ne pourra ou ne voudra

mobiliser. Il permet d'étendre les surfaces protégées au-delà des seuls parcs d'Etat. Il enrichit la palette des modes de gestion et des types de gouvernance indispensables à l'équilibre global. Dans plusieurs pays (dont l'Afrique du Sud d'ailleurs), son apport à la conservation d'espaces et d'espèces importants n'est plus à démontrer et on ne peut que l'encourager à faire plus et mieux. Ce fameux « partenariat public-privé » a tout son sens et notre priorité à tous doit être d'en avoir toujours plus, pourvu qu'ils soient bons.

Evidemment, la défaillance ô combien fréquente des services étatiques, quelles que soient les missions considérées, pourraient facilement nous laisser croire qu'en les faisant remplir par le privé, tout ira mieux. Ce n'est pas vrai. Dans quelques situations de chaos, dans les pays ravagés par la guerre ou laissés sans Etat, ou alors sous la coupe d'autocrates égarés, alors oui, chacun comprendra qu'entre rien, n'importe quoi ou le secteur privé, il vaut mieux ce dernier. Mais partout ailleurs, partout sans exception, effacer la gouvernance étatique des parcs au motif qu'elle marche mal ou qu'elle est compliquée est une erreur magistrale qui se paye tôt ou tard.

Dieu sait que cette lettre s'est fait l'écho cent fois des résultats souvent médiocre des directions, des agences, des offices, des services étatiques de gestion des parcs. Bien sûr, et c'est normal. Mais ce n'était pas pour qu'ils soient remplacés d'un coup de baguette magique par des opérateurs qui autoproclament leurs qualités et autoévaluent leurs résultats, demandant cent fois plus de moyens pour faire à peine mieux, finalement. Non, c'était pour qu'ils progressent, et pour qu'on les aide à progresser. Pour construire sur le long terme des administrations solides, responsables, redevables, débarrassées des incapables, des parasites,

promouvant ceux qui s'engagent, qui innovent, qui génèrent la conservation de demain. Et contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, ils sont une large majorité. La gouvernance étatique est nécessaire ; elle amène la légalité que lui confère l'Etat et elle porte la légitimité que lui donnent les citoyens qui doivent apprendre à aimer et à respecter ce qui est leur propre patrimoine. Elle est à même de discuter avec la gouvernance privée, de l'aider à croître et à embellir, mais aussi de la contrôler et de la recadrer si besoin. Sans elle, point de partenariat ! Et point de partenaires !

Tout comme il est dangereux qu'il n'y ait que l'Etat pour gérer les parcs, il est suicidaire de laisser les privés seuls aux commandes. Ceux qui le font et ceux qui les soutiennent auront à rendre des comptes un jour. Comme notre Coréen dans son affût, les apprentis sorciers prêts à bricoler des solutions boiteuses pour les parcs d'Afrique sont légions. Mais le nombre ne fait pas la raison.

Du partenariat à la privatisation, il n'y a qu'un petit pas qu'il faut se garder de franchir quand on considère les parcs nationaux, biens publics majeurs par excellence. Car il n'y a plus ensuite aucune limite de la privatisation à la prédation.

Le papaco, c'est aussi sur :



Twitter = @Papaco_IUCN
(https://twitter.com/Papaco_IUCN)

Et sur :



Facebook = facebook /IUCNpapaco
(<https://www.facebook.com/IUCNpapaco>)

A lire également, la lettre du programme aires protégées de l'IUCN (GPAP) :

<https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/newsletter>



Un lion dans le parc national de la Pendjari – février 2017

NOS FORMATIONS EN LIGNE



Le MOOC sur la gestion des aires protégées

Direction 4 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique

Notre **MOOC** (formation à distance) sur la **Gestion des Aires Protégées** en Afrique est en ligne, en français et en anglais. Le cours est **gratuit** et se déroule en **7 modules**, réalisable à votre rythme d'ici la **fin du mois de mars**. Il est encore temps de nous rejoindre...

Voir le teaser :

<https://www.youtube.com/watch?v=k26pijss32k>

S'inscrire :

www.coursera.org/learn/aires-protégees



Le MOOC sur le suivi écologique

Direction 4 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique

Notre **nouveau MOOC** sur le **suivi écologique** en français et en anglais expose les **méthodes** utilisables pour assurer le suivi des aires protégées et est actuellement ouvert jusqu'en **fin mars**. Il s'organise en **4 modules**, et est **gratuit**.

Voir le teaser :

<https://www.youtube.com/watch?v=Ziapi72u2rA>

S'inscrire :

https://courseware.epfl.ch/courses/course-v1:EPFL+suivi-eco+2017_T1/about

Retrouvez tous les liens et autres infos utiles sur www.papaco.org, à la **page formation**.

Rejoignez le **groupe facebook MOOCs** sur :
<https://www.facebook.com/groups/167668443583415/>

Déjà près de 3000 membres !

Likez la page Facebook du Papaco :
<https://www.facebook.com/IUCNpapaco>

Les MOOC sont développés en collaboration avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

Harmoniser la gestion des sites à désignations internationales multiples : sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère et géoparcs mondiaux de l'UNESCO

Par Thomas Schaaf et Diana Clamote Rodrigues

Directions 4 à 6 de la feuille de route pour les AP d'Afrique

Cette NAPA expose quelques extraits d'un manuel paru récemment sur l'intérêt, les forces et faiblesses des désignations internationales pour les AP et sur les modalités spécifiques de leur gestion. Beaucoup de sites sont ainsi concernés en Afrique par cette superposition de labels, ce qui crée, en de nombreux endroits, des incompréhensions et des difficultés d'application pour les gestionnaires. Le manuel se trouve *in extenso* sur www.papaco.org. A la fin de cette NAPA, vous trouverez une courte présentation des caractéristiques principales des Conventions ou Accords concernés.

1 – Contexte

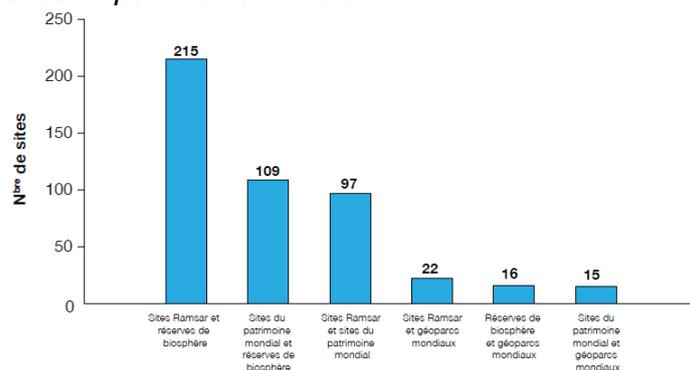
Un site à désignation internationale (SDI) est un site naturel reconnu au niveau mondial par un mécanisme de désignation régional ou mondial. Au 31 octobre 2015, 3313 SDI figurent en tant que sites Ramsar dans le cadre de la Convention de Ramsar, biens naturels ou mixtes du patrimoine mondial et paysages culturels au titre de la Convention du patrimoine mondial, réserves de biosphère reconnues dans le cadre du Réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO du Programme de l'UNESCO pour l'Homme et la biosphère (MAB) et géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG). Ceux-ci comprennent, dans le monde entier, 2218 sites Ramsar, 197 biens naturels du patrimoine mondial et 32 biens mixtes du patrimoine mondial, en vertu de critères culturels et naturels, ainsi que 95 paysages culturels du patrimoine mondial, 651 réserves de biosphère et 120 géoparcs mondiaux de l'UNESCO.

Parmi eux figurent 263 aires dans lesquelles différentes SDI se chevauchent, entièrement ou partiellement, ce qui double ou triple, voire quadruple les désignations internationales. Dans le cadre de cette publication, ces sites sont dénommés sites à désignations internationales multiples (SDIM). Outre les désignations doubles, certaines zones spécifiques ont également reçu

des désignations triples et quadruples. Une liste exhaustive des SDIM (indiquant l'année d'inscription du site, sa surface et ses coordonnées géographiques) est annexée au manuel, énumérant tous les sites présentant ce type de coïncidences en termes de désignations internationales (à consulter sur www.papaco.org).

Graph 1 : sites à double désignation

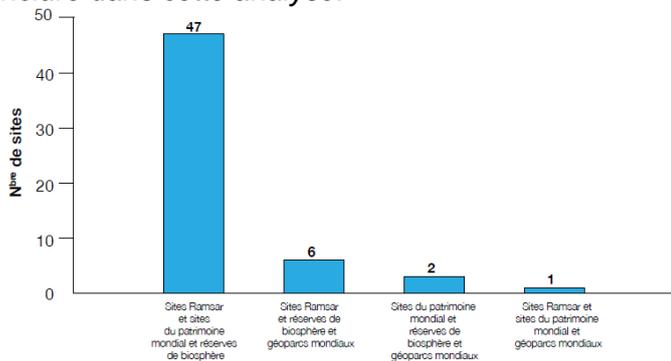
Le Graphique suivant illustre la fréquence des sites à double désignation ; pour chaque chiffre du graphique, le plus grand nombre de sites sous chaque désignation internationale spécifique par double désignation a été retenu. Au 31 octobre 2015, 215 sites Ramsar sont entièrement ou partiellement intégrés dans 169 réserves de biosphère, 109 réserves de biosphère se chevauchent avec 100 sites du patrimoine mondial, 97 sites Ramsar sont totalement ou partiellement intégrés dans 70 sites du patrimoine mondial, tandis que 22 sites Ramsar sont intégrés dans cinq géoparcs mondiaux de l'UNESCO. Enfin, 16 réserves de biosphère sont intégrées dans 14 géoparcs mondiaux de l'UNESCO et 15 géoparcs mondiaux de l'UNESCO se chevauchent avec 13 sites du patrimoine mondial.



Graph 2 : sites à triple désignation

Les triples désignations existent également avec, au total, 57 cas répertoriés. Ceux-ci sont représentés sur la page suivante. Pour les biens du patrimoine mondial, il convient de signaler que les calculs sur lesquels sont basés les graphes 1 et 2 incluent les sites naturels, les sites mixtes et les paysages culturels du patrimoine mondial. Le choix d'inclure les paysages culturels, bien que ceux-ci soient considérés comme des sites culturels du patrimoine mondial, s'explique par le fait qu'il existe des connexions importantes entre ces zones et le système des catégories d'aires protégées de l'UICN. De fait, il existe des zones de chevauchement évidentes entre les deux, et environ deux tiers des paysages culturels du patrimoine mondial coïncident avec des aires protégées dans une ou plusieurs des catégories de

gestion de l'UICN. En conséquence, des liens de gouvernance et de gestion importants existent entre les paysages culturels du patrimoine mondial et les aires protégées, d'où l'importance de les inclure dans cette analyse.



2 – Objectif du manuel

Le manuel traite de questions spécifiques liées à la gestion des SDIM et inclut des recommandations à l'adresse des parties-prenantes locales, nationales et internationales des SDIM pour l'harmonisation de la gestion, la conservation systématique et l'utilisation durable de ces sites.

Bien que les quatre instruments internationaux de désignation partagent un même objectif global de conservation pour les générations présentes et à venir, et soient conformes aux objectifs de développement durable, chaque instrument a ses propres finalités et ses exigences, en matière de profils et de gestion, qui distinguent clairement chaque désignation des trois autres :

- Les **sites Ramsar** constituent et maintiennent un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages ou services écosystémiques.
- Les **biens du patrimoine mondial** servent à l'identification, la protection, la conservation et la transmission aux générations à venir des sites culturels et naturels ayant une valeur universelle exceptionnelle.
- Les **réserves de biosphère** ont pour objectif l'harmonisation de la gestion et de la conservation de la diversité biologique et culturelle et le développement économique et social basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.
- Les **géoparc mondiaux** de l'UNESCO encouragent la coopération internationale entre les zones qui ont un patrimoine géologique de

valeur internationale, à travers une approche « partant de la base » de la conservation, du soutien à la communauté locale, de la promotion du patrimoine et du développement durable du site.

Le manuel (*lire le manuel in extenso pour plus d'info*) donne un aperçu des quatre organismes internationaux de désignation afin de faciliter leur comparaison. Il résume différents aspects des quatre désignations, tels que leurs fins, leurs principaux objectifs, leur histoire, leur cadre juridique, leurs accords administratifs, leur structure et organes de gouvernance ainsi que leurs organes scientifiques consultatifs et leurs obligations gouvernementales. Leurs critères respectifs pour l'admission des sites donnent une idée des spécificités de chacune des désignations.



Le parc national de la Pendjari au Bénin est une réserve MAB et un site RAMSAR

Les différences entre les quatre désignations sont également reflétées dans leurs exigences en matière de rapports et de suivi. En ce qui concerne la gestion du site, le fait qu'une zone ait deux désignations internationales, ou plus, présente des avantages. Les formes multiples de reconnaissance internationale peuvent potentiellement augmenter la résilience des sites naturels aux pressions extérieures car elles font ressortir les différentes valeurs du site sur la scène mondiale. Faire le lien entre la conservation et le développement durable, aspiration commune des quatre désignations, peut favoriser l'implication et la participation des communautés locales dans la conservation et la gestion des sites. Les désignations internationales accentuent la capacité des zones en matière de recherche, d'éducation et de sensibilisation du public et sont propices à la promotion de la collaboration transfrontalière, au jumelage de sites, au partage des connaissances à

l'échelle mondiale et aux programmes de partenariat. Au niveau national et international, les SDIM peuvent constituer une plateforme pour le renforcement de la coopération interinstitutionnelle. Dans de nombreux cas, les désignations multiples aident à obtenir des fonds pour la gestion des sites au niveau national et contribuent à assurer des ressources financières de donateurs internationaux. Les désignations internationales multiples favorisent également la visibilité nationale et le prestige des sites à l'échelle mondiale, ce qui contribue à renforcer la base économique de la région à travers le tourisme et la commercialisation de produits locaux.



La réserve d'Aldabra aux Seychelles est un site du patrimoine mondial et un site RAMSAR

Les difficultés que pose la gestion de ces zones surviennent lorsque différentes autorités nationales sont responsables de la même SDIM et qu'il n'y a pas de cadre juridique ou administratif harmonisé ni même de mécanisme de coordination pour accorder les politiques et les activités d'intervention des différentes institutions compétentes. Le manque de coordination peut également se traduire par une concurrence pour obtenir le financement national et international nécessaire à la gestion du site. De plus, chaque instrument de désignation a ses propres approches et objectifs principaux qui ne sont pas nécessairement compatibles avec les zones géographiques pour lesquelles les sites ont été inscrits par d'autres instruments de désignation. Les différences dans les normes des rapports des quatre organismes, concernant la précision de l'information ou la durée du cycle, entraînent une lourde charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires des sites et les autorités nationales. En outre, il est rare que les gestionnaires des sites soient formés à la gestion des désignations internationales multiples. Le flux d'information fourni par les gestionnaires des sites par le biais des autorités nationales aux quatre secrétariats mondiaux, et *vice versa*, est parfois irrégulier. Les touristes, de plus en plus nombreux, risquent de compromettre l'intégrité environnementale de ces sites. Les désignations internationales peuvent également rencontrer une

certaine résistance de la part des communautés locales et des peuples autochtones, généralement liée à des questions de restrictions d'utilisation des terres et parfois même au non-respect des droits des communautés et des peuples autochtones. La multiplicité des différentes formes de reconnaissance présente le risque de créer des confusions au niveau des communautés locales comme des visiteurs quant à la signification des différentes désignations et, par ailleurs, la valeur perçue comme « supérieure » de l'un des statuts internationaux peut en éclipser d'autres considérées comme « inférieures ». Enfin, l'efficacité des désignations internationales peut être diluée par un nombre sans cesse croissant de SDI et de SDIM.

3 – Recommandations

Le système de gestion des SDIM optimisé doit être fondé sur la complémentarité et les synergies créées par les différentes désignations. À cet égard, le manuel fournit un certain nombre de recommandations adressées aux trois groupes cibles : les gestionnaires des SDIM au niveau local, les points focaux des quatre instruments de désignation et les parties prenantes au niveau national (ministères et autorités nationales compétentes et autres) et les organes de décision des quatre instruments internationaux de désignation ainsi que leurs secrétariats respectifs au niveau international.

Recommandations pour les gestionnaires de sites au niveau local

- Développer le renforcement des capacités du personnel
Les activités de formation et de renforcement des capacités pour les gestionnaires de sites centrées sur les spécificités, les similitudes et les possibilités de synergies entre les quatre instruments de désignation internationaux devraient être institutionnalisées dans le cadre d'une formation régulière et continue s'adressant au personnel des aires protégées, et à d'autres parties prenantes locales.
- Créer un mécanisme de coordination commun au niveau du site pour toutes les désignations internationales
Dans la mesure du possible, un mécanisme de coordination commun, avec un pouvoir de gestion et de décision suffisant, devrait être instauré au niveau du site pour toutes les désignations internationales coïncidentes. Ce mécanisme serait chargé d'harmoniser les différents objectifs et les exigences des désignations internationales du site concerné.

■ Réviser et mettre à jour les plans de gestion
Si un site a obtenu des désignations internationales multiples, un nouveau plan de gestion cohérent et unique devrait être élaboré (ou mis à jour s'il existe déjà) pour accorder l'ensemble des exigences et des objectifs respectifs des désignations internationales.

■ Collaborer avec les communautés locales et les peuples autochtones et respecter leurs droits
Les communautés locales et les peuples autochtones devraient être pleinement impliqués, participer à la planification et à la gestion des SDIM par le biais de différents mécanismes de gouvernance et retirer des bénéfices concrets de la conservation du site. Concernant les droits des peuples autochtones, tous les processus des SDIM devraient respecter le principe de consentement préalable, libre et éclairé.



La réserve du Dja (Cameroun) est à la fois un site du patrimoine mondial et une réserve MAB

■ Promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation

Au sein des SDIM, les gestionnaires de sites et les autorités nationales compétentes devraient proposer des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation sur l'environnement combinant leurs ressources et leur expertise pour promouvoir la reconnaissance de la région sous toutes ses facettes.

■ Gérer le nombre de touristes et de visiteurs
Le nombre de visiteurs devrait être géré correctement et des stratégies ainsi que des plans de tourisme durable devraient être élaborés et mis en oeuvre afin de garantir la conservation et l'intégrité environnementale des SDIM. Les activités touristiques devraient être pleinement compatibles avec les objectifs de conservation de chacune des désignations du site.

■ Développer et communiquer une image de marque qui transmette les valeurs du site

L'image de marque d'un SDIM devrait refléter correctement les valeurs du site à travers des produits et des activités de communication et un tourisme adaptés et durables, capables de transmettre ces valeurs et de sensibiliser les visiteurs. De plus, les logos et la signification de chaque désignation internationale devraient figurer de manière visible et être expliqués sur le site.

■ Utiliser les centres d'accueil pour faire un travail de sensibilisation sur les désignations internationales

Les centres d'accueil et les activités éducatives devraient être utilisés pour sensibiliser les communautés locales, le grand public et les décideurs, en des termes simples et faciles à comprendre, sur les différentes formes de reconnaissance internationale du site et sur les principaux objectifs de chaque désignation.

Recommandations pour les autorités et les points focaux au niveau national

■ Choisir la désignation internationale la plus appropriée

Le statut de SDIM ne convient pas à tous les sites, c'est pourquoi chaque désignation demande mûre réflexion. Les autorités nationales devraient tout d'abord se centrer sur les avantages comparatifs spécifiques dont le site en question bénéficierait en fonction du profil de chaque désignation. Le choix de la désignation la plus adaptée à un site donné devrait avoir pour objectif d'optimiser l'efficacité de sa gestion et la structure de sa gouvernance, mais également de créer une image de marque et un profil marketing adaptés au site.

■ Évaluer la valeur ajoutée des désignations internationales

Grâce à leurs profils spécifiques, les désignations internationales ont le potentiel de représenter une valeur ajoutée les unes pour les autres, dans certaines circonstances, et d'agir en synergie pour améliorer la gestion et la protection du site. Toutefois, cette valeur ajoutée n'est pas évidente ; c'est pourquoi, dans le cas des nouvelles propositions de désignation, il convient de démontrer que le site bénéficiera effectivement de cette valeur ajoutée. Toute nouvelle désignation internationale doit être convenue par toutes les parties prenantes concernées au niveau national.

■ Contrôler l'efficacité de la désignation

Les autorités nationales responsables devraient déterminer de façon objective si toutes les désignations internationales d'un SDIM soutiennent réellement le site dans ses efforts en faveur de la conservation de l'environnement, du développement durable et de l'utilisation des ressources, et évaluer le niveau d'implication et de

partage des bénéfices avec les communautés locales.



Le site de Bogoria au Kenya est patrimoine mondial et site RAMSAR

- Améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les différentes autorités
Lorsqu'un SDIM relève de la responsabilité de plusieurs autorités nationales différentes, il doit mettre en place une structure de coordination adéquate et efficace pour optimiser la gestion du site, le partage des informations et la procédure de rapports. Dans le cas des sites désignés Ramsar et UNESCO, l'attribution de la fonction de point focal à une seule institution nationale est un moyen d'éviter le dédoublement des efforts et des dépenses qui, dans la mesure du possible, doit être appliqué.

- Aligner les politiques de conservation et les mécanismes institutionnels entre les différents pays et régions

Dans le cas des SDIM transfrontaliers, ou des SDIM s'étendant sur différentes provinces administratives ou états au sein d'un même pays, il faudrait tenter d'aligner les politiques environnementales et de conservation des sites et les mécanismes institutionnels entre les différentes autorités compétentes.

- Assurer un cadre juridique efficace pour les SDIM

Les États qui comprennent des SDI et des SDIM, ou qui ont l'intention de les constituer, devraient établir un cadre juridique efficace et harmonisé pour ces sites au niveau national afin d'assurer la cohérence de leur conservation et de leur gestion.

- Coordonner les stratégies d'appels de fonds
Dans le cas de SDIM, les autorités nationales et les gestionnaires de sites devraient exploiter activement la complémentarité de la reconnaissance internationale afin d'obtenir le soutien financier extérieur nécessaire à

l'optimisation de la gestion et de la conservation du site. Ces stratégies d'appels de fonds devraient être coordonnées et tenir compte des objectifs de conservation de toutes les désignations internationales du site

- Tirer parti de l'expertise des différentes communautés de soutien

Les autorités nationales qui sont responsables des SDIM devraient veiller à ce que le large éventail de domaines d'expertise des différentes communautés sur lesquelles repose chaque désignation soit mis en commun, de manière inter et transdisciplinaire, au profit de la conservation du site, de sa gestion et des activités éducatives.

Recommandations pour les organismes de désignation au niveau international

- Améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les organismes de désignation
Les quatre organismes de désignation responsables des sites Ramsar et de l'UNESCO devraient revoir les accords de coopération existants et, le cas échéant, les modifier afin d'obtenir un soutien complémentaire au profit des SDIM.

- Organiser régulièrement des réunions entre les secrétariats

Les quatre secrétariats devraient organiser des réunions communes régulières, au moins une fois par an, pour l'échange d'informations, la tenue d'une base de données commune des SDIM, la mise en place de mesures de soutien pour les sites confrontés à des dégâts ou à des dangers importants et pour échanger sur les éventuels politiques, projets et activités en commun.



- Participation aux réunions des conseils d'administration des organismes de désignation

Il est recommandé que des représentants de chaque organisme de désignation (et de leurs secrétariats et organes consultatifs compétents) assistent aux réunions des organes de direction des quatre instruments internationaux, afin d'optimiser la circulation de l'information et la cohérence des décisions relatives aux politiques des SDIM.

- Tenir à jour une liste des SDIM

La création et la tenue conjointe d'une liste en ligne des SDIM, si possible intégrée à la Base de données mondiale sur les aires protégées de l'UICN/PNUE-WCMC, est recommandée comme mesure de base pour la collaboration. Cela entre, en outre, dans le cadre de la fonction de centre d'échange d'informations qu'exercent les quatre secrétariats.

■ Harmoniser la procédure de rapports et assurer un suivi conjoint

Un protocole de rapport harmonisé aux organismes de désignation devrait être établi pour les SDIM, car il serait plus économique qu'en remplissant les exigences en matière de rapports d'une désignation, les exigences des autres soient également satisfaites. Cela améliorerait la qualité des rapports et faciliterait les évaluations techniques et le suivi conjoints. La pratique des missions conjointes, déjà courante dans certains SDIM dans le cadre du suivi, devrait être étendue à tous les SDIM et harmonisée.

■ Mettre les informations en commun au cours des processus de proposition d'inscription et de rapport. Les quatre secrétariats, ainsi que leurs groupes techniques et organisations consultatives, devraient systématiquement mettre en commun les informations dont ils disposent sur les SDIM présentés ou existants (dossiers de proposition d'inscription, rapports périodiques, rapports spécifiques sur l'état de conservation), afin d'assurer des approches harmonisées pour les

candidatures présentées aux différents instruments de désignation.

■ Organiser des activités conjointes de renforcement des capacités sur le fonctionnement de chaque désignation

Les quatre secrétariats devraient organiser des activités conjointes de renforcement des capacités pour les gestionnaires de sites, les points focaux nationaux et les autres parties prenantes sur les profils spécifiques de chaque désignation. Cette démarche a pour objectif de favoriser les synergies potentielles entre les instruments internationaux et de faciliter les échanges sur les meilleures pratiques dans la gestion des SDIM.

■ Mettre en oeuvre des projets communs et des réseaux au niveau des sites

En combinant leur expertise et leur capacité de sensibilisation, les organismes de désignation devraient soutenir les SDIM dans la mise en oeuvre de projets conjoints d'intérêt commun au niveau des sites, et dans la promotion de jumelages et de réseaux entre les SDIM.

■ Développer des stratégies de marque et de communication harmonisées

Les organismes de désignation devraient élaborer des stratégies de marque et de communication pour leurs désignations respectives, qui ne soient pas en concurrence entre elles, et s'attacher davantage à communiquer sur la valeur ajoutée de chaque désignation et à mettre en avant leur capacité de coopération et d'activité synergétique.

Les signes des labels en question :



4 – Présentation rapide des 4 instruments de désignation considérés

1 La Convention de Ramsar

■ Objectif : La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, appelée *Convention de Ramsar*, est un traité intergouvernemental qui fournit un cadre pour l'action au niveau national et la coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

■ Objectif principal : La conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, dans le cadre d'une contribution pour parvenir au développement durable dans le monde entier.

■ Histoire : Ramsar est le plus ancien des accords intergouvernementaux modernes de portée mondiale dans le domaine de l'environnement. Le traité a été négocié dans les années 1960 par différents pays et organisations non gouvernementales préoccupés par la perte et la dégradation croissantes des habitats en zones humides pour les oiseaux d'eau migrateurs. Adopté dans la ville iranienne de Ramsar en février 1971, il est entré en vigueur après que l'UNESCO (dépositaire de la Convention) ait reçu un instrument d'adhésion de la Grèce pour devenir la 7ème Partie contractante de la Convention.

■ Cadre juridique : La Convention de Ramsar est un instrument juridiquement contraignant qui représente les engagements de ses pays membres en vue de conserver et maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et de planifier l'« utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides de leur territoire. Au 31 octobre 2015, la convention a 169 Parties contractantes.

2 La Convention du patrimoine mondial

■ Objectif : La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, habituellement appelée Convention du patrimoine mondial, réunit dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention identifie la façon dont les personnes interagissent avec la nature et le moyen fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

■ Objectif principal : Identification et conservation des sites culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle.

■ Histoire : L'idée de créer un mouvement international pour le patrimoine protégé est apparue après la Première Guerre mondiale. La Convention est le résultat de la fusion de deux mouvements distincts : le premier, centré sur la préservation des sites culturels, et le second, axé sur la conservation de la nature. Finalement, toutes les parties concernées se sont mises d'accord sur un texte unique. La Convention concernant la Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972. Elle est officiellement entrée en vigueur en 1975, lors de sa ratification par les 20 premiers États parties.

■ Cadre juridique : La Convention du patrimoine mondial est un instrument juridiquement contraignant prévoyant la coopération internationale pour l'identification et la conservation des biens naturels et culturels les plus remarquables de la planète. La Convention établit les obligations des États parties dans le cadre de l'identification des biens potentiels, ainsi que leur rôle dans leur protection et leur préservation. A ce jour, 191 États parties ont ratifié la Convention.



Le parc national du Mont Kenya est patrimoine mondial et réserve de biosphère

3 Le Programme pour l'Homme et la biosphère (MAB) et son Réseau mondial de réserves de biosphère

■ Objectif : Le Programme de l'UNESCO pour l'Homme et la biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique afin d'améliorer les relations entre les individus et leur environnement. Le MAB associe sciences naturelles et sociales, économie et éducation pour améliorer les moyens de subsistance des populations, le partage équitable des bénéfices et pour sauvegarder des écosystèmes naturels et gérés, promouvant ainsi des approches novatrices du développement

économique qui sont socialement et culturellement adaptées, et viables d'un point de vue environnemental.

■ **Objectif principal** : Les réserves de biosphère, énumérées dans la liste du Réseau mondial des réserves de biosphère du Programme MAB, favorisent des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Considérées comme des « sites de soutien pour la science au service de la durabilité », elles fonctionnent comme des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques.

■ **Histoire** : Lancé par l'UNESCO en novembre 1971 et adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain en 1972, le Programme MAB lui-même a été créé en tant que programme intergouvernemental de recherche sur les interactions entre les êtres humains et leur environnement et a été défini comme la source de connaissances scientifiques dont les décideurs ont besoin pour gérer les ressources naturelles de manière durable. Les réserves de biosphère ont été développées dans le cadre de la Grande zone de projet MAB n° 8 (qui fait partie des 14 Grandes zones de projets MAB) intitulée « Conservation des espaces naturels et du matériel génétique qu'ils contiennent ». Au fil du temps, à la suite de la désignation des premiers sites en 1976, les réserves de biosphère sont devenues le cœur du Programme MAB.



■ **Cadre juridique** : Les réserves de biosphère sont désignées par les gouvernements nationaux et demeurent sous la juridiction souveraine des États où elles se trouvent. Leur statut est reconnu au niveau international. Elles sont désignées au titre du Programme MAB intergouvernemental par la Directrice générale de l'UNESCO sur décision du Conseil International de coordination du MAB (CIC-

MAB). La conférence générale de l'UNESCO a approuvé la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère et le Cadre législatif du Réseau mondial des réserves de biosphère en 1995 ; ce dernier fonctionne comme « cadre juridique souple » pour le développement et la reconnaissance officielle des réserves de biosphère. Des sites peuvent être présentés par les 195 États membres et les neuf membres associés de l'UNESCO.



Gérer les SDIM

Harmoniser la gestion des sites à désignations internationales multiples : sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère et géoparcs mondiaux de l'UNESCO

Thomas Schaaf et Diana Clamote Rodrigues



Retrouvez le manuel sur www.papaco.org, rubrique publications

4 Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG)

■ **Objectif** : Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO encouragent la coopération internationale entre les zones qui ont un patrimoine géologique de valeur internationale, à travers une approche « partant de la base » de la conservation, du soutien à la communauté locale, de la promotion du patrimoine et du développement durable du site.

■ **Objectif principal** : Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO protègent et utilisent le patrimoine géologique, en lien avec tous les autres aspects du

patrimoine naturel et culturel du site, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des principaux enjeux de société, dans le cadre de la planète dynamique sur laquelle nous vivons.



Le parc national du Niokolo Koba (Sénégal) est patrimoine mondial et réserve de biosphère

■ **Histoire** : Le concept de géoparc est né au milieu des années 1990 en réponse à la nécessité de conservation et de valorisation de sites d'importance géologique majeure dans l'histoire de la Terre. Les paysages et les formations géologiques sont des témoins clés de l'évolution de notre planète et des éléments déterminants pour le développement durable. En 2004, avec le soutien de l'UNESCO, 17 membres du Réseau européen des géoparcs et 8 géoparcs chinois se sont réunis pour créer le Réseau mondial des géoparcs (GGN, pour l'anglais). En 2015, la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 38ème session, a décidé de créer le label des Géoparcs mondiaux de l'UNESCO, dans le cadre du PIGG, pour y inclure tous les géoparcs mondiaux existants comme géoparcs mondiaux de l'UNESCO.

■ **Cadre juridique** : Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO sont admis et administrés en vertu des Directives opérationnelles qui ont été approuvées par la Conférence générale lors de sa 38ème session. L'ensemble des 195 États membres et des neuf membres associés de l'UNESCO peuvent

proposer des sites. Actuellement, 33 pays font partie du Réseau mondial des géoparcs.

Plus d'info sur www.papaco.org

Bon à savoir : PPI Petites Subventions pour la Conservation

Le Programme de Petites Initiatives (PPI) lance un nouvel appel à projets. Ce programme a pour objectif de renforcer la société civile des pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest via la réalisation de projets de protection de la biodiversité et de développement local. Le montant des subventions est de 50 000 € maximum. Le niveau de cofinancement est de 50% (maximum de 75% si cofinancement local) et la durée du projet est de 18 mois.

La sélection se fait en deux temps. Si votre fiche est présélectionnée, vous présenterez votre dossier complet le 15 septembre 2017. Les décisions finales d'octroi des subventions seront connues en décembre 2017.

La date de clôture : 30 avril 2017

Vous trouverez plus d'informations (règlement) et la fiche de soumission téléchargeable sur les sites du Comité français de l'IUCN (www.uicn.fr) et du FFEM (www.ffem.fr). Contacts:

· Nicolas Salaün, Chargé du Programme Coopération Internationale : nicolas.salaun@uicn.fr
· Paul Estève, Chargé de mission Programme de Petites Initiatives : paul.esteve@uicn.fr



OFFRES D'EMPLOI : WCS recrute
* Un Directeur pays au Nigéria
* Un conseiller « application des lois » au Mozambique

Retrouvez ces offres en détail dans la version anglaise de la NAPA n°106. La deadline pour candidater est fin mars.

Ces offres sont également en ligne sur www.papaco.org

NAPA – CONTACTS

geoffroy.mauvais@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org
marion.langrand@iucn.org

Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PAPACO
Chargée de programme PAPACO
Chargée de programme PAPACO

www.papaco.org et www.iucn.org

Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'IUCN